

**FONDS TERRITORIAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET VENDEE SEVRE AUTISE**

Règlement d'intervention

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides comptables avec le marché intérieur ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- VU** le règlement n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 4221-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région du 30 avril 2020 qui donne autorisation aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques ;
- VU** la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 25 mai 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire Pays de Fontenay-Vendée du 7 décembre 2020

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Il a pour objectif d'accompagner les entreprises locales, touchées par les conséquences économiques du Covid-19 à travers un programme d'aides directes pour les entreprises de **moins de 20 salariés** qui porteront un projet d'investissement ayant vocation à :

- Poursuivre leur développement ;
- Innover ;
- Diversifier leur activité ;
- Adapter leur activité/ou le modèle économique ;
- Accompagner les transitions accélérées par cette crise liée au Covid-19.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

○ **Les entreprises :**

- Constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 20 salariés inclus ;
- L'entreprise devra être immatriculée au répertoire des Métiers et/ou du Registre du Commerce et des Sociétés avant le 01/01/2020.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

○ **Nature :**

- Subvention pour créer un effet levier sur à l'emprunt bancaire obtenu.

○ ***Montant mobilisées sur le dispositif constitué de 50% de fonds de la communauté de communes et 50% de fonds du département***

- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : 178 842 €
- Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : 73 564 €

○ **Plafond du montant total de l'aide :**

- La subvention plafonnée à 10 000 euros est calculée en fonction du montant du prêt. Ex : total dépenses : 30 000 euros, prêt 15 000€ subvention 10 000€, le reste en apport

CUMUL DES AIDES

- Les aides liées aux mesures d'urgences pour limiter l'impact lié au Covid-19 sont cumulables avec cette aide ;
- Aide non cumulable avec le dispositif FISAC et PLCA.

○ **Critères d'éligibilité :**

Projet d'investissement matériel ou immatériel (formation, logiciel...) de l'entreprise permettant de :

- Soit poursuivre son développement ;
- Soit diversifier ses activités ;
- Soit adapter ses activités et/ou son modèle économique ;
- Soit accompagner les transitions accélérées par la crise liée au Covid-19 ;
- Soit pour maintenir ou créer des emplois.

Dépenses inéligibles :

- Investissement foncier ;
- Investissement immobilier ;
- Les véhicules roulants sauf les acquisitions s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de transition énergétique (véhicules électriques...);
- Auto prestation.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE

○ **Pièces demandées :**

- Dossier de demande de subvention contenant, l'identification de l'entreprise, les renseignements sur l'entreprise, la motivation de votre demande, la lettre à l'attention du Président sollicitant le dispositif d'aide à la relance économique ;
- Kbis ou extrait du Répertoire des métiers de moins de 3 mois ;
- Les statuts à jour ;
- Pièce d'identité du demandeur ;
- Preuve du concours bancaire en cours ou à venir au moins équivalent à la subvention demandée ;
- Plan de financement prévisionnel de l'investissement prévu ;
- Devis au nom de l'entreprise ;
- Autorisation du propriétaire si le projet concerne des travaux à effectuer dans un local ;
- RIB de l'entreprise ;
- Déclaration sur l'honneur de respecter les règles de cumul des aides de minimis (200 000€ sur 3 ans).

○ **Modalités d'instruction :**

Instruction par le Service Economique Unifié :

- Echange et relation avec le porteur ;
- Dossier avec pièces jointes adressé au Président de la Communauté de communes par voie postale ou par mail à l'adresse contact@entreprendre-sudvendee.fr – Fabienne RETAILLOU ;
- Accusé réception par mail précisant la date d'examen de la demande et actant la complétude du dossier ;
- Information au Maire de la commune ;
- Réunion du comité « cellule de crise » : fréquence en fonction de la demande - compte rendu d'approbation de la demande ;
- Récupération des justificatifs auprès de l'entreprise (factures acquittées et accord du prêt bancaire) ;
- Versement par les services comptabilité de chaque communauté de communes sur la décision du bureau ;
- Un tableau de suivi des demandes en cours, des versements sera produit à chaque comité « cellule de crise ».

Une entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif.

Décision :

- Délibération du Conseil Communautaire pour autoriser le Président à :
 - Approuver la composition et le rôle du comité d'attribution ;
 - Valider les avis du comité d'attribution sur les demandes de subvention des entreprises ;
- Comité d'attribution, composition & rôle :

Composition :

- Les 2 Présidents Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ;
- Le Vice-Président de la Commission Economie & Attractivité du Territoire ;
- Un représentant de la CCI ;

- Un représentant de la CMA ;
- Un représentant d'Initiative Vendée Terres et Littoral ;
- Un représentant de Fontenay Action ;
- Un représentant du Club des Entreprises de Fontenay Le Comte.

Rôle :

- Reçoit un résumé de l'instruction et du descriptif du projet d'investissement, de son plan de financement et de la demande de subvention ;
- Emet un avis (favorable sous condition d'attestation ou d'accord de prêt bancaires, ADIE ou autres concours bancaires ou défavorable motivé) sur consultation par courriel des membres du comité d'attribution si aucune ambiguïté sur recevabilité et éligibilité de la demande de subvention ;
- Sinon émet un avis en présentiel ou en visio-conférence ;
- Détermination du montant de la subvention en fonction de l'intérêt du projet et du plafonnement par rapport à l'emprunt bancaire en fonction de la disponibilité de l'enveloppe.

Versement :

Le versement de la subvention à l'entreprise par la Communauté de communes s'effectuera dès signature de la convention entre la Communauté de communes et l'entreprise, après dépôt de tous les justificatifs suivants dans un délai maximum de 3 mois :

- Contrat et attestation de versement de prêt ou de concours bancaire ;
- Factures acquittées.

ENTREE EN VIGUEUR ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

De novembre 2020 à novembre 2021.